

## **Extrait d'acte de naissance**

### **Maison d'accueil spécialisée (Mas) pour personne handicapée**

#### **Nouveau formulaire Handicap - 19 mai 2017**

Les personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide auprès de la MDPH devront en faire la demande sur un nouveau formulaire (particuliers) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ce formulaire sera progressivement généralisé sur l'ensemble du territoire avant le 1<sup>er</sup> mai 2019. Au 1<sup>er</sup> mai 2019, il remplacera définitivement l'ancien formulaire (particuliers). D'ici cette date, ce sont les MDPH qui décident de la date à partir de laquelle ce nouveau formulaire s'applique.

Nos pages seront mises à jour à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Mis à jour le 01 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

La maison d'accueil spécialisée (Mas) propose un hébergement permanent à tout adulte handicapé gravement dépendant.

#### **Conditions d'admission**

Pour être accueilli en Mas, votre état de santé doit nécessiter :

- le recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante
- et une surveillance médicale, ainsi que des soins constants.

#### **Démarche**

La demande d'admission doit être faite au moyen d'un formulaire.

Formulaire : [Formulaire de demande\(s\) de prestations liées au handicap](#) (particuliers)

Cette demande doit être envoyée à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de son département, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=>

## **Instruction de la demande**

L'admission en Mas se fait sur décision de la CDAPH.

La réponse intervient généralement dans un délai de 4 mois.

En l'absence de réponse au-delà du délai de 4 mois, la demande vaut rejet.

## **Prise en charge des frais d'hébergement**

Les frais de journée sont principalement à la charge de l'Assurance maladie. Une participation financière reste cependant à votre charge, soit 18 € par jour.

Cette somme peut toutefois être prise intégralement en charge si vous avez la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) (particuliers).

## **Effet de l'admission en Mas sur l'AAH**

L'admission en Mas entraîne une réduction du montant de votre allocation aux adultes handicapés (AAH) équivalente à 30 %, soit 243,27 €. Cette réduction n'est pas appliquée si vous vous acquittez du forfait journalier, soit 18 € par jour.

## **Comment faire si...**

- **Je suis en situation de handicap**
- Tous les «**Comment faire si... (particuliers)** »

## **Services et formulaires en ligne**

-

## Formulaire de demande(s) de prestations liées au handicap

- Formulaire - Cerfa n°13788\*01

### Voir aussi...

- **Handicap : foyer d'accueil médicalisé (Fam) (particuliers)**

### Références

- Code de l'action sociale et des familles : article L344-1 - Prise en charge des frais par l'Assurance maladie
- Code de l'action sociale et des familles : article R344-1 et R344-2 - Fonctionnement des maisons d'accueil spécialisées
- Code de la sécurité sociale : article R821-8 - AAH réduite



**Mairie  
de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2006>